
Le concours Centrale-Supélec précise les modalités de l'édition 2020

Dans le cadre fixé par Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation vendredi 17 avril, et en coordination avec les autres concours sous l'égide du SCEI, le concours Centrale-Supélec prévoit la tenue de ses épreuves écrites du 27 juin au 2 juillet, sous réserve des conditions sanitaires à cette période. Ces épreuves seront identiques à celles qui auraient dû se tenir en avril en l'absence de crise sanitaire. Les modalités de passage de ces épreuves (lieux, précautions sanitaires...) seront indiquées dans les meilleurs délais aux candidats.

Le concours Centrale-Supélec souligne son attachement aux épreuves orales et aux épreuves pratiques, nécessaires pour apprécier l'ensemble des qualités des candidats. Toutefois le retard dans la tenue des écrits lié à la crise sanitaire empêche la tenue d'épreuves orales avant début août. Les contraintes calendaires imposeraient, dans le meilleur des cas, des épreuves orales fortement dégradées par rapport à celles organisées habituellement, et dont la valeur deviendrait, de fait, plus symbolique que réelle pour juger les candidats. Par ailleurs, le concours Centrale-Supélec prend en compte l'année particulièrement éprouvante vécue par les candidats, qui devraient prolonger leur effort jusqu'au mois d'août s'ils devaient passer des oraux.

Dans ce contexte tout à fait exceptionnel, le concours Centrale-Supélec fait le choix de ne pas programmer d'épreuves orales, et de prononcer les admissions sur la seule base des épreuves écrites. Seule l'Ecole Navale, école militaire ayant des contraintes particulières de recrutement, pourra prévoir des épreuves additionnelles, dans le respect du calendrier annoncé par le gouvernement.

Les frais de concours perçus par le concours Centrale-Supélec sont destinés à financer la seule organisation des épreuves. En cette année très particulière, la tenue des épreuves écrites dans les meilleures conditions, notamment sanitaires, va engendrer des surcoûts encore non chiffrables, alors que la suppression des épreuves orales va entraîner une économie. Un bilan financier sera réalisé à l'issue du concours. S'il apparaît que le concours Centrale-Supélec dégage un excédent, une restitution sera faite aux candidats.

L'ensemble des Écoles effectuant leur recrutement par le concours Centrale-Supélec est pleinement mobilisé pour assurer à tous les acteurs du concours les meilleures conditions possibles compte tenu du contexte sanitaire. L'organisation retenue doit permettre aux élèves comme aux professeurs de préparer dans de bonnes conditions la rentrée qui interviendra normalement début septembre.

Contacts presse

Alexandrine Urbain : alexandrine.urbain@centralesupelec.fr - 01 75 31 63 10